

2 mars 2015

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 mars 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 mars 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2015-03-0081-A

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

8.2 Signature d'un protocole avec Action Art Actuel inc. – 2015 à 2019

13.2.1 MRU-2015-3404 – Zone I-3553

13.2.1 MRU-2015-3404 – Zone I-3553

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une analyse de la qualité de l'eau de puits effectuée récemment par la Ville dans le secteur de la rue Fontaine. La méthode utilisée pour effectuer cette analyse.
- Le boisé de la route 104, dans les secteurs Saint-Luc et L'Acadie. La valeur marchande de ce boisé.
- La désapprobation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement no 509 de la MRC du Haut-Richelieu.
- Les nuisances causées par le bruit occasionné par l'exploitation du champ de tir de L'Acadie.
- La nécessité d'assurer une protection accrue des signaleurs sur les chantiers routiers.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-03-0082

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 mars 2015

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-03-0083

Adoption du plan d'action 2015 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action a élaboré un tel plan d'action pour l'année 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2015 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-03-0084

Appropriation du surplus affecté au paiement des aides financières relatives à la vitalité commerciale du centre-ville

CONSIDÉRANT que l'article 6 des règlements numéros 1242, 1243 et 1244, établissant différents programmes d'aide financière pour la rénovation de bâtiments commerciaux du centre-ville, prévoit que pour assumer les dépenses qui y sont prévues, une appropriation des sommes requises doit se faire via le poste comptable 02-620-01-970;

2 mars 2015

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-05-0219 adoptée le 20 mai 2014, le conseil municipal affectait une somme de 2 000 000 \$, provenant du surplus non affecté 2013, au paiement des dépenses inhérentes à ces programmes d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme en 2014 totalisent une somme de 108 458,35 \$ et qu'il y a en conséquence lieu de transférer cette somme du poste comptable 55-913-63-000 au poste comptable 02-620-01-970;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Qu'afin de financer les dépenses effectuées au 31 décembre 2014 pour la mise en oeuvre des programmes d'aide financière à la vitalité commerciale dans le centre-ville édictés par les règlements n^{os} 1242, 1243 et 1244, le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 108 458,35 \$ et à cette fin, autorise le transfert de cette somme du poste comptable 55-913-63-000 au poste comptable 02-620-01-970.

Qu'aux fins des dépenses qui seront effectuées au 31 décembre 2015 à l'égard de ces programmes d'aide financière, le conseil municipal autorise une appropriation d'une somme de 450 000 \$ et, à cette fin, autorise le transfert de cette somme du poste comptable 55-913-63-000 au poste comptable 02-620-01-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2015-03-0085

Nomination des membres du comité de pilotage à la démarche « Municipalité amie des aînés »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-03-0101 adoptée le 17 mars 2014, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est engagée dans la démarche « Municipalité, amie des aînés » ;

CONSIDÉRANT que cette démarche prévoit la mise en place d'un comité de pilotage formé d'élus, d'aînés engagés dans leur milieu, de représentants d'organismes desservant les aînés, de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) et du Centre de santé et de services sociaux (CSSS), ainsi que tout autre représentant jugé pertinent ;

2 mars 2015

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, madame Patricia Poissant et monsieur François Auger ont été nommés à titre de représentants du Conseil municipal sur ce comité et que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou son représentant, y a également été nommé ;

CONSIDÉRANT de plus que le Service des loisirs et bibliothèques a été mandaté pour coordonner la mise en place de ce comité de pilotage en collaboration avec les élus nommés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger sur le comité de pilotage de la démarche « Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité Amie des aînés », à savoir :

- Patricia Poissant, conseillère municipale ;
- François Auger, conseiller municipal ;
- Martin Anctil, représentant du Service de police ;
- Denise Charest, représentante FADOQ Suroît – Rive-Sud ;
- Isabelle Demers et Denise Lapalme, représentantes des CAB (en alternance) ;
- Nadine Ouellet, représentante du transport ;
- Josée Ouimet, représentante du CSSS Haut-Richelieu-Rouville ;
- Louise Tessier, représentante citoyenne de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- Gérald Bourbeau, représentant citoyen de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- Louis Michaud, responsable administratif du Service des loisirs et bibliothèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-03-0086

Signature d'un protocole d'entente avec Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. (CMQR) pour l'exécution de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville

2 mars 2015

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville impliquent d'importants travaux aux abords ou dans l'emprise ferroviaire de la personne morale Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. (CMQR);

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent la modification de la signalisation ferroviaire existante par CMQR, notamment par l'ajout de systèmes de signalisation automatique aux passages à niveaux des rues Jacques-Cartier Nord, De Salaberry et Champlain, le tout afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec CMQR afin d'établir la nature des travaux à réaliser de même que les modalités de remboursement, par la Ville, du coût de ces travaux et des honoraires des services professionnels requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution adoptée le 1^{er} octobre 2012 permettant la signature d'un protocole au même effet avec le propriétaire antérieur du chemin de fer;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. établissant la nature des travaux qui, dans le cadre du réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, seront réalisés aux abords et dans l'emprise ferroviaire de cette entreprise, de même que les modalités de remboursement, par la Ville, du coût de ces travaux et des honoraires des services professionnels inhérents à ceux-ci.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1112.

Que la résolution n° 2012-10-0555 adoptée par le Conseil municipal le 1^{er} octobre 2012 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-03-0087

Signature d'un bail avec Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. pour la location de 5 parcelles de terrain situées aux abords de la voie ferrée

2 mars 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu louait du chemin de fer Canadien Pacifique, et ensuite du chemin de fer Montréal, Maine & Atlantic Railway (MMA), 5 parcelles de terrain longeant la voie ferrée entre les rues De Salaberry et Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec le successeur de MMA, soit le Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. (CMQR) pour ces 5 parcelles de terrains, pour une période de 25 ans avec une option de renouvellement de 5 ans, le tout conditionnement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, ces parcelles de terrain seront aménagées en espaces de stationnement, en espaces verts incluant l'aménagement d'une voie cyclable en bordure de la rue Foch;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un bail d'une durée de 25 ans, avec une option de 5 ans, pour la location de 5 parcelles de terrains connues comme une partie des lots 4 258 323, 4 258 327 et 4 258 349 du cadastre du Québec, propriété du Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc., pour une somme de 5 000 \$ par année.

Que ce bail inclut un droit de préférence en faveur de la Ville advenant le cas où le propriétaire décidait de se départir de ces parcelles de terrain.

Que la signature de ce bail soit conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le poste comptable 02-321-00-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-03-0088

Non renouvellement du contrat relatif à l'entretien préventif et à la réparation de pompes (appel d'offres SA-840-AD-13)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-08-0451 adoptée le 5 août 2013, le conseil municipal accordait à « Les entreprises électriques LM inc. » le contrat relatif à

2 mars 2015

l'entretien préventif et à la réparation de pompes (appel d'offres SA-840-AD-13) ;

CONSIDÉRANT que ce contrat couvrait la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2015 et prévoyait son renouvellement pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017 à moins que la Ville transmette un avis de non renouvellement à l'adjudicataire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne pas procéder à ce renouvellement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De mettre un terme, à compter du 31 mars 2015, au contrat accordé par la résolution n° 2013-08-0451 à « Les entreprises LM inc. » relativement à l'entretien préventif et à la réparation de pompes (appel d'offres no SA-840-AD-13).

D'autoriser la transmission des avis requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-03-0089

Arrêt obligatoire – rue Lapalme

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est requis d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la section de la rue Lapalme en forme de croissant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 20 janvier 2015 (recommandation n° 58140) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Lapalme en direction est, le tout selon le plan numéro CC-2015-58140, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 16 février 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

2 mars 2015

D'amender la résolution n° 2005-06-0548 par l'ajout desdits panneaux d'arrêt obligatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-03-0090

DDM 2014-3380 – Monsieur André Plante – Immeuble situé au 1191, rue Berthelot

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Plante et affectant l'immeuble situé au 1191, rue Berthelot.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Plante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 479 002 du cadastre du Québec et situé au 1191, rue Berthelot ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto empiétant dans la marge latérale totale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Plante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 479 002 du cadastre du Québec et situé au 1191, rue Berthelot.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et empiétant de 1,67 mètre dans la marge latérale totale prescrite à 3 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3380-01 à DDM-2014-3380-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 mars 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-03-0091

DDM 2014-3389 – Gestion ADG – Immeuble constitué du lot 5 517 719 du cadastre du Québec situé sur la rue Jean-Talon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion ADG et affectant l'immeuble constitué du lot 5 517 719 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion ADG à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 517 719 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé dont la superficie au sol excède la superficie au sol maximum prescrite;

CONSIDÉRANT que l'envergure de la dérogation demandée, soit une superficie au sol excédant de 29 mètres carrés la superficie au sol maximum prescrite à 55 mètres carrés, fait en sorte que cette dérogation ne peut pas être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion ADG à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 517 719 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jean-Talon, et visant à y autoriser la construction d'un garage isolé dont la superficie au sol excède de 29 mètres carrés la superficie au sol maximum prescrite à 55 mètres carrés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-03-0092

2 mars 2015

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Lot 4 223 134 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 4 223 134 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture le lot 4 223 134 du cadastre du Québec afin de régulariser l'emprise de la rue de la Pépinière et de permettre l'aménagement d'une aire de manœuvre d'un diamètre de 35 mètres et ainsi faciliter la circulation des autos et des véhicules d'utilité publique desservant cette rue ;

CONSIDÉRANT que cette rue a été ouverte avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, et que selon la *Politique d'acquisition des rues et passages privés*, la municipalité souhaite régulariser une situation et devenir propriétaire de la rue de la Pépinière ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par le Service de l'urbanisme de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 4 223 134 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer le formulaire de demande d'autorisation et à le transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-03-0093

2 mars 2015

Adoption du premier projet de règlement n° 1313

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1313 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-1052, délimitée au nord par le boulevard Saint-Luc, à l'est par la rue Douglas et à l'ouest par l'autoroute 35, afin d'autoriser la classe 7 (Vente et service de véhicules de promenade) et d'y ajouter une note se rapportant à l'entreposage extérieur de véhicules de promenade neufs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2015-03-0094

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone C-1052 afin d'y autoriser la classe 7 (Vente et service de véhicules de promenade) et d'y ajouter une note se rapportant à l'entreposage extérieur de véhicules de promenade neufs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-1052 afin d'autoriser la classe 7 (Vente et service de véhicules de promenade) et d'y ajouter une note se rapportant à l'entreposage extérieur de véhicules de promenade neufs, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mars 2015.

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

2 mars 2015

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2015 du Comité exécutif
- Procès-verbal de correction pour le règlement n° 1291
- Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2015-01-0002
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Justin Bessette – Acquisition des immeubles situés au 583, rue Gaudette et 383, 7^e Avenue.

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-004

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1303 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 715-056 et 715-058 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n^{os} 0698, 0792, 0826, 0828, 0836, 0848, 0853, 0854, 0887, 0142, 0368, 0163, 0277, 0292, 0293, 0495, 0727, 0748, 0808, 0821, 0837, 0860, 0867, 0868, 0873, 0876, 0877, 0878, 0921, 0924, 0925, 0933, 0934, 0948, 0949, 0207, 0221, 0263, 0376, 0417 et 0425 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Réclamations :

- A) Madame Marichelle Robidoux – Réclamation pour dommages subis à sa voiture par l'équipement d'un entrepreneur qui effectuait du déneigement face à la résidence située au 420, rue Laurier, le ou vers le 13 février 2015.
- B) Groupe Suzanne Lareau, pour clôture défaite par les pompiers pour faciliter l'accès à la maison en feu située sur la rue Jacques-Cartier, le ou vers le 22 janvier 2015.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les personnes qui ont été nommées pour siéger au comité de pilotage à la démarche «Municipalité amie des aînés».
- Les nuisances causées par le bruit occasionné par l'exploitation du champ de tir de L'Acadie.
- L'avancement du dossier relatif au contrat de transporteur pour le service de transport en commun.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition des immeubles situés aux 583, rue Gaudette et 383, 7^e Avenue).
- Le système de visuel nouvellement installé dans la salle du conseil afin d'aider les citoyens à mieux comprendre les dossiers traités.
- L'exposition «La femme qui a vu l'ours» de l'organisme Action Art Actuel.
- La consultation publique qui se tiendra le 25 mars prochain en regard de l'avenir des boisés non inclus au plan de conservation des milieux naturels.
- La qualité des travaux de déneigement des rues du centre-ville. L'importance d'éviter de stationner les véhicules sur les trottoirs afin de faciliter les travaux de déneigement de ceux-ci.
- Rappel de la journée internationale de la femme le 8 mars prochain.

2 mars 2015

- La fermeture prévue d'un tronçon de la rue Richelieu dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville.
- La désapprobation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement no 509 de la MRC du Haut-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-03-0095

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 53.

Maire

Greffier